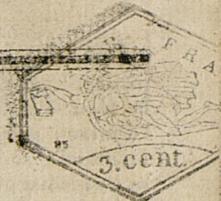


LE PUBLICISTE.

TRIDI 23 Ventôse, an VII.



Continuation des préparatifs militaires dans les états autrichiens. — Découverte à Munich d'une conspiration tendante à livrer la Bavière aux Autrichiens, après la mort de Charles-Théodore. — Refus de la commission impériale de sanctionner le dernier conclusum de la députation de l'Empire. — Changemens dans l'armée navale de Brest. — Déclaration de guerre faite par la république française à l'empereur et au grand-duc de Toscane.

ITALIE.

Trieste, le 1^{er} ventose.

L'ordre vient d'arriver ici de mettre les provinces qui bordent la mer en état de défense. On place de nouveaux canons qui viennent d'arriver de Vienne, sur le Mole & les batteries qui dominent la mer.

Livourne, le 2 ventose.

Le roi de Sardaigne & sa famille sont toujours ici, retenus par les vents contraires.

Tous les effets qui lui appartiennent sont déjà embarqués sur les bâtimens ragusains; mais la frégate danoise qui devoit les escorter s'y est refusée, à la suite de quelques difficultés de cérémonie & d'étiquette qui se sont élevées.

Le roi a fait vendre ici la majeure partie de ses chevaux, & même quelques voitures.

Le brick de guerre portugais que nous avions en rade, a mis à la voile ce matin & a fait route vers le Levant.

Florence, le 4 nivose.

Le pape, dont la santé s'étoit rétablie, vient d'éprouver une attaque sérieuse d'apoplexie qui fait craindre pour sa vie. Depuis quelques jours, il lui a été impossible de quitter le lit, & il est dans un état de foiblesse & d'insensibilité physique & morale qui laisse très-peu d'espérance.

Le citoyen Salicetti qui étoit parti d'ici pour Rome & Naples, a été obligé de rebrousser chemin, à cause de l'insurrection qui fait des progrès dans les environs d'Orviette, de Castro, de Viterbe & sur-tout d'Aquapendente, où les paysans forment des rassemblemens nombreux.

Les insurgés de la marche d'Ancône ont déjà essuyé plusieurs échecs. Le citoyen Dargouhert, chef de la 55^e demi-brigade, a envoyé d'Ascoli un rapport, par lequel il annonce au général Sauret, qu'après une résistance opiniâtre de la part des habitans de cette ville, il étoit parvenu à s'en emparer.

Un courrier expédié de Livourne à Naples, & qui est de retour depuis le 27 pluviôse, rapporte que la ville de Naples est toujours divisée en deux partis, mais que celui des patriotes est maintenant le plus fort. Le général français ne sort du palais qu'il occupe qu'avec une escorte de cavalerie. La garnison française étoit à son départ de 7 mille hommes. Suivant le rapport du même courrier, les anglais bloquoient les ports de Naples & Gaëte.

Il est arrivé à Pistoie un corps de 2000 français. Il se confirme qu'ils occupent Marigliano & Vada, sur la côte de Toscane, dans le voisinage des présides napolitains. Il paroît qu'ils craignent un débarquement des anglais sur les derrières de leur armée de Naples.

POLOGNE.

Thorn, le 30 pluviôse.

Des lettres de Dubne, où est le quartier-général du corps de Condé, portent que ce corps vient d'être équipé à neuf & mieux qu'il n'a jamais été, & que l'ordre a été donné d'en faire tenir une partie tout prêt à entrer en campagne.

AUTRICHE.

Vienne, le 7 ventose.

Le thermomètre politique indique de plus que la guerre s'approche; & on craint bien que la réponse à la note française ne soit pas conforme au vœu des malheureux sujets qui soupirent après la paix. Ceux de nos politiques qui trouvent des argumens en faveur des mesures les plus désastreuses de notre gouvernement, prétendent que la Russie étant, par la paix de Teschen, garante de la constitution & de l'intégrité de l'Empire germanique, a le droit de s'intéresser à son sort & de faire avancer des troupes sur son territoire, pour le défendre contre les attaques dont il est menacé.

Les généraux Mélas & Bellegarde sent déjà arrivés à leur destination. Les préparatifs de guerre se continuent avec la plus grande activité. Les officiers qui se trouvent ici ont reçu ordre de rejoindre leurs régimens. Les troupes qui sont en mouvement pour aller renforcer nos armées, ont reçu ordre de presser leur marche, & il a été enjoint à plusieurs bataillons & escadrons actuellement dans la Hongrie, la Bohême & la Moravie de se mettre en marche. Un grand nombre de troupes arrivent ici continuellement pour prendre des habits, des armes & des munitions & pour rejoindre ensuite les armées.

On écrit de Zante que la flotte turco-russe, qui a beaucoup de troupes de débarquement à bord, & qui reçoit encore tous les jours des renforts, a fait voile de Corfou pour Naples.

ALLEMAGNE.

Des frontieres de la Baviere, le 10 ventose.

Charles-Théodore est mort à tems. Déjà on s'attendoit à une explosion violente. C'étoit le projet que le cabinet de Vienne avoit formé pour s'emparer des états du vieil électeur. Depuis long-tems tous les artifices étoient mis en œuvre pour faire accroire à ce prince foible, & nourri dès sa jeunesse dans la dépendance du gouvernement autrichien, qu'il n'étoit pas sûr dans ses états. Tous ses ministres étoient corrompus par l'Autriche, & savoient adroitement cacher les causes du mécontentement des sujets, pen-

dant que les effets furent toujours exagérés aux yeux du prince. La conduite révoltante des troupes impériales dans le Haut-Palatinat & la Bavière, devoit mettre le feu à la mine, préparée depuis long-tems. Déjà on avoit tellement effrayé le bon vieillard, qu'il étoit résolu de quitter sa résidence pour fuir à Prague avec 15 millions qu'il avoit dans son trésor, & tout l'argent qui devoit rentrer de la contribution du clergé. Alors les troupes autrichiennes auroient joué à-peu-près le même rôle que la yeomanry & les milices anglaises ont joué en Irlande. Réquisitions énormes en tout genre, conscriptions militaires, exécutions, tout auroit été employé pour pousser les habitans malheureux au désespoir & à la sédition. Les forces considérables que l'empereur avoit dans le pays (105,000 hommes) auroient comprimé aisément ces mouvemens séditieux; mais enfin on auroit eu le prétexte pour prendre possession du pays, afin de le tranquilliser, de désarmer le militaire bavarois, & de prendre toutes les mesures pour s'y soutenir. Cependant l'électeur seroit mort à Prague, on auroit trouvé quelques titres de succession, & le duc de Deux-Ponts auroit eu beau réclamer ses droits. La mort prématurée de l'électeur a fait manquer le coup, & les mesures promptes du duc ont empêché les complices du complot d'en arrêter les preuves, de sorte qu'on a trouvé tout le plan de la fuite du prince, & des arrangemens militaires des autrichiens. A peine Charles-Théodore avoit fermé les yeux, que le prince Guillaume de Pfalz-Birkenfeld s'est présenté avec les pleins pouvoirs qu'il avoit du duc de deux-Ponts, datés de 1795, & a pris possession des états bavaois au nom de ce prince, le jour même de la mort de l'électeur.

Le premier acte du nouveau régent fut l'abolition de l'ordre de Malte, qui n'a fait que précéder un changement total de système politique de ce cabinet. Le comte de Morawitzky fut rappelé de Rastadt, & les suffrages du baron de Rechberg seront tous contraires à ceux de son prédécesseur. Morawitzky fut l'organe des ministres autrichiens. Pendant que M. de Lehrbach prêchoit les principes gothiques du droit public de l'empire germanique, le député bavarois secouroit publiquement les vues de l'Autriche. Dans la capitale même, des arrestations fréquentes furent la suite de la conspiration dévoilée. Entre autres, les ministres comte de Vieregg (ministre des relations extérieures), Lemerger, Hersling, B. Marlin, Lippers, Bengel, &c., ont été arrêtés, & les sceaux mis sur leurs papiers.

Le nouvel électeur est tout dévoué à la Prusse; il est militaire expérimenté, & son beau-frère, le prince de Pfalz-Birkenfeld, homme d'état très-habile, & instruit dans toute l'étendue du mot. Le prince possède toute la confiance de l'électeur. Ainsi la mort de Théodore a prévenu de grands malheurs, dont les suites eussent été funestes à la tranquillité de la Suisse.

Rastadt, le 16 ventose.

Le comte de Metternich, commissaire impérial, a remis à la députation la note ci-jointe :

Note du commissaire impérial à la députation.

La commission impériale ne peut approuver le *conclusum* de la députation de la pacification de l'Empire du 2 de ce mois (12 ventose), en réponse à la note des ministres français dudit jour (12 ventose), qu'autant, & attendu la situation actuelle des affaires, que cette réponse préliminaire

sera restreinte au simple avis de la réception, & à la communication de l'adite note à la diète générale, & que toute déclaration ultérieure sera suspendue jusqu'à la décision ultérieure de l'empereur & de l'Empire, conformément au *conclusum* de la députation du 26 janvier (7 pluviôse), & à l'approbation d'icelui du 27 janvier (8 pluviôse).

Rastadt, le 4 mars 1799 (14 ventose).

Le comte de METTERNICH.

On voit clairement par cette pièce que le cabinet de Vienne met des obstacles aux opérations du congrès de Rastadt; en outre, il empêche toujours l'ouverture du protocole à Ratisbonne; une pareille conduite prouve que l'Autriche ne veut pas la paix, & qu'elle cherche à impliquer forcément l'Empire dans la guerre. Les ministres impériaux quitteront probablement le congrès. On croit néanmoins que leur départ n'empêchera pas les ministres français de continuer leurs négociations avec les députés des princes & états de l'Empire.

Une partie de l'armée du prince Charles a passé le Lech. Quelques nouveaux bataillons sont arrivés à Ulm, où on transporte beaucoup de munitions & d'artillerie. Il paroît que les Autrichiens se disposent à défendre cette forteresse.

Le général Starray, qui avoit son quartier-général à Amberg, dans le Haut-Palatinat, a reçu ordre de se porter sur Wurtzbourg, pour occuper cette forteresse.

On dit que les Russes sont entrés en Bavière, & qu'ils continuent leur marche pour se joindre à l'armée du prince Charles.

IRLANDE.

Séance de la chambre des communes du 27 pluviôse.

Le procureur général se leve & dit: Il s'agit de prendre une mesure qui va décider du sort futur de notre pays. On ne peut se le dissimuler, les conspirateurs renouent leurs trames, la rébellion s'organise de nouveau. Dans la province de Connaught on commet jour & nuit les plus excrables forfaits. Plus de sûreté pour les personnes & les propriétés: ces faits sont constans, je les tiens de personnes dont l'autorité est très-respectable. Tous les honnêtes gens de ce pays écrivent qu'en ne doit pas tarder à prendre des mesures pour mettre leurs biens & leurs vies en sûreté. Je demande en conséquence qu'on investisse le pouvoir exécutif de tous les pouvoirs nécessaires pour comprimer, dès leur naissance, tous les complots formés contre l'ordre & la sûreté publique. J'invite donc la chambre à porter une loi dont les effets ôtent tout espoir aux rebelles.

Malgré l'assertion de plusieurs députés de la province de Connaught, qui ont démenti les faits avancés par le procureur-général, la motion de celui-ci a passé à une grande majorité.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 ventose.

Depuis que les comités des deux chambres s'assemblent et communiquent entre eux, pour les mesures les plus efficaces à prendre, à l'effet de réunir l'Irlande et l'Angleterre, les discussions du parlement ont en général peu d'intérêt.

Les communes s'occupent en ce moment du bill, depuis si long-temps à l'ordre du jour, sur les traites des nègres.

Rien de nouveau ici. Le gouvernement attend, avec impatience, des nouvelles de son ambassadeur à Berlin, Thomas Grenville. Ses inquiétudes à cet égard ne sont pas équivoques.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Brest, le 16 ventose.

Le courrier d'aujourd'hui a rapporté de grands changemens dans l'armée navale. Le contre-amiral Delmotte, qui étoit chef de l'état-major-général, est nommé commandant en chef, et les contre-amiraux Bedout et Courand commandans des escadres. Le chef de division Durand-Linois quitte le vaisseau le *J. J. Rousseau* pour être chef de l'état-major-général, et le chef de division Christy-Palliere est adjudant-général. Les vaisseaux montés par les généraux sont l'*Océan*, le *Républicain* et le *Terrible*, tous à trois ponts.

Il y a aussi plusieurs mutations parmi les capitaines de vaisseau : quelques-uns sont destitués ; et un plus grand nombre maintenus. Parmi ceux qui ont obtenu des commandemens, on compte les chefs de division Bompard, l'Héritier, Allemand, etc., les capitaines de vaisseau Bergeret, Bigot, Bruillac, Richer, &c. Ces deux derniers sont capitaines de pavillon du général en chef : ils ont été élevés depuis peu, ainsi que le citoyen Bigot, au grade de capitaine de vaisseau pour des actions d'éclat. Tous les autres ne sont pas moins recommandables par leurs talens & les services qu'ils ont déjà rendus.

Le ministère du citoyen Bruix est sans contredit signalé par des effets qu'on n'avait pas sentis depuis long-tems. Les talens tour-à-tour mis en évidence et récompensés autant que possible ; le port dans un état d'approvisionnement satisfaisant en tout genre ; les appointemens des officiers civils et militaires et la solde des équipages, pour ainsi dire au pair ; la caisse du payeur riche en fonds ; les travaux dans une activité prodigieuse, &c. tout nous fait espérer que nous aurons, sous peu, une armée navale formidable.

PARIS, le 20 ventose.

Le directoire exécutif vient de prendre deux arrêtés pour faire traduire devant un conseil de guerre Championnet, ex-général de l'armée de Naples ; & Bassal, ci-devant citoyen français, prévenus de concussion.

— Un aide-de-camp du général Bernadotte est arrivé à Paris ; il vient, à ce qu'on assure, chercher les instructions & les ordres du directoire : il dit que le siège de Philipbourg se continue avec activité. La garnison est assez forte & assez nombreuse.

— On assure que Louis Buonaparte est arrivé à Paris, & qu'il s'est présenté aussi-tôt au directoire.

— Le citoyen Muller est parti hier pour Turin.

— Goupilleau, chef du bureau de l'agence de l'envoi des loix, vient d'être nommé receveur-général du département de l'Yonne, en remplacement de Frécine, ex-député.

— Schérer, en se rendant en Italie, a passé auprès de Joubert, & a eu avec lui une conférence sur l'état du pays où il va commander. Il a emmené avec lui le général Hatry.

— Les dernières lettres de Berlin, venues de très bonne source, prouvent que, malgré toutes les conjectures, & toutes les inductions plus ou moins vraisemblables de faits plus ou moins vrais, cette cour ne pense pas à se départir de son système de neutralité.

Le nouveau ministre anglais, à qui on avoit déjà fait dire & faire tant de choses, n'avoit encore vu ; ni le roi, ni aucun ministre ; il étoit obligé de refaire toute sa garde-robe, parce qu'il n'a sauvé que ses papiers de l'espece de naufrage qui a précédé son arrivée sur le continent au milieu des glaces.

— Un officier arrivé récemment d'Egypte à Paris, assure que les généraux Lasne & Lasnus, qu'on a fait battre en duel, vivent au Caire dans une étroite intimité avec Tallicn & Dumas.

— On calcule que, puisque l'Angleterre a besoin de 52,560,000 liv. st. par an, tant pour le paiement des intérêts que pour ses frais extraordinaires, elle doit dépenser 144 mille liv. st. par jour, 100 liv. par minute, & une livre sterling, 13 scheling & 4 pences par seconde.

— Les deux volumes (posthumes) de Dalember, qui vont paroître, sont, à ce qu'assurent les gens de lettres qui les ont lus, très-curieux, très-intéressans ; ils prouvent sur-tout que ce géometre illustre, ce littérateur distingué, écrivoit aussi quelquefois avec beaucoup de sensibilité. On y trouve un morceau très-touchant sur son amie malade de Lespinasse.

— Il va paroître aussi un ouvrage très-important pour l'histoire & les événemens politiques du dix-huitième siècle, c'est la traduction de la vie de milord Chatam, pere de Pitt.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 22 ventose.

Une pétition avoit été présentée au conseil sur la question de savoir si un enfant conçu dans l'intervalle de la demande en divorce à sa prononciation, peut être légitimé par le mariage subséquent de la mere avec celui qui, conformément à la déclaration par elle faite, se déclare pere de l'enfant & qui étoit libre.

Eudes, au nom de la commission chargée d'examiner cette pétition, a exposé que dans les principes de la législation il est indubitable que le mariage se dissout par le divorce. Mais une demande en divorce n'est pas le divorce, ce n'est qu'un moyen d'y parvenir ; elle ne le constitue pas plus que la demande en mariage ne constitue le mariage. Pour que le lien conjugal soit rompu par le divorce, il faut que le divorce soit prononcé ; tant qu'il ne l'est pas, les devoirs des époux subsistent ; l'un d'eux ne pourroit pas s'unir légitimement avec une personne libre ; l'enfant qui naîtroit de leur commerce seroit évidemment adultérin, & par conséquent ne pourroit pas être légitimé par le mariage qui suivroit la prononciation du divorce. Dans l'espece de la pétition dont il est question, c'est la femme qui agit d'après sa propre déclaration ; il n'y a pas de réclamation de la part du mari contre l'état de l'enfant ; celui-ci prend donc le caractère d'enfant légitime ; dans la maxime qui fait reconnoître le pere dans celui que le mariage désigne. Cette règle ne s'annule pas par le seul fait de la conception de la femme postérieurement à la demande en divorce ; il est possible qu'une femme, après cette demande, se rapproche de son époux, & que reprenant ensuite son premier caractère d'inconstance, elle effectue le dessein qu'elle avoit d'abord formé : enfin, la déclaration faite par une femme que l'enfant dont elle est devenue mere est d'un autre que son mari, est immorale & réprouvée par les loix, tant anciennes que nouvelles.

Eudes propose donc au conseil de passer à l'ordre du jour. — Cette proposition est adoptée.

Natoire fait un rapport sur un message du directoire, relatif à l'établissement d'un officier de l'état civil dans le quartier de Crans, territoire d'Arles, département des Bouches-du-Rhône ; il présente un projet qui autorise cet établissement. — Adopté.

Lessage-Senault, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur les costumes des fonctionnaires publics, et sur-tout sur celui des juges du tribunal de cassation. Il demande que la commission fasse son rapport incessamment. — Renvoyé à la commission existante.

Bachelot fait adopter un projet, portant que la célébration des mariages pour les habitans de Gronais, département du Morbihan, aura lieu les jours de décadi, par-devant l'agent municipal.

Les motifs de cette dérogation à la loi du 13 fructidor, est l'impossibilité physique où se trouvent les habitans de se rendre au chef-lieu de canton.

Challan, au nom d'une commission spéciale, fait adopter un projet sur l'acquit des lettres de change, effets de commerce, billets à ordre, &c. En voici les dispositions :

« Les effets au porteur, billets de commerce, billets à ordre, devront être stipulés à époque déterminée, conformément au calendrier républicain.

» Le paiement sera exigible le jour de l'échéance, quel que soit la dénomination de l'obligation ; les jours de grace demeurent supprimés.

» A défaut de paiement le protêt devra être fait le lendemain.

« Lorsque l'échéance aura lieu le décadi ou un jour de fête nationale, le paiement devra avoir lieu la veille, & le protêt, en cas de non paiement, devra être fait le lendemain de la fête.

Ce projet étoit adopté ; lorsque Génissieux a demandé qu'on supprimât du premier article le mot *effet de commerce*, parce que la généralité de ce mot ouvrirait une vaste carrière à la chicane & aux procès.

On demande l'ordre du jour : Génissieux répond que ce n'est pas une réplique à ce qu'il vient de dire.

Le rapporteur observe que cette question a été agitée il y a long-tems, & que ce n'est qu'une nouvelle rédaction qu'il présente : il ajoute que ce projet est attendu avec la plus grande impatience, comme devant arrêter le torrent des banqueroutes. Il a d'ailleurs été combiné avec le tribunal de commerce, & des négocians de diverses places de la république.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la motion de Génissieux, & adopte le projet tel qu'il a été présenté par la commission.

Le président annonce un message du directoire, dont l'objet est de nature à être lu en comité secret.

Les citoyens évacuent les tribunes : il est deux heures ; & à trois heures un quart, la séance est rendue publique.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'affaire du juge de paix Van Cantfort.

Je viens, a dit Briot, vous faire part du travail de votre commission, vous présenter son opinion dans cette affaire. et le projet de résolution qu'elle vous présente à l'unanimité.

Notre premier mouvement, citoyens législateurs, auroit été d'avoir égard aux diverses raisons alléguées par le prévenu, et de les faire valoir pour motiver des mesures de clémence. Son grand âge, peut-être son peu d'habitude à remplir les fonctions de juge de paix, la longue détention qu'il a éprouvée, ont paru faire une forte impression sur vos esprits ; le mouvement qui nous dispoit à prononcer sa mise en liberté honore cette assemblée : mais la justice réclame aussi ses droits, et il est des considérations puissantes qui doivent balancer dans cette enceinte l'impulsion de la clémence et de la générosité.

Après avoir établi que le juge de paix van Cantfort n'a jamais joni de la réputation d'un magistrat intègre dans toutes les fonctions qu'il a remplies, le rapporteur rappelle les faits déjà connus, s'arrête sur-tout à celui d'exaction, & termine par présenter un projet, tendant à renvoyer le citoyen van Cantfort pardevant les tribunaux de la Dyle ou de l'Escaut, pour y être jugé,

Demeur le combat. Il pense que les plus coupables dans cette affaire sont les gardiens & les exécuteurs des ordres, en ce qu'ils ne devoient pas ignorer jusqu'où s'étendoit leur devoir & l'attribution de leurs fonctions. Vous faites ici les fonctions d'un jury d'équité ; ce n'est pas un contre-révolutionnaire que vous avez à juger, mais un pere de famille, un vieillard, qui a deux enfans aux frontieres, d'ailleurs, ces fautes ont été expiées par une détention de seize mois. Il demande l'ordre du jour sur le projet.

La discussion est ajournée à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.
Séance du 22 ventôse.

Rousseau fait rejeter une résolution du 13 ventôse, attendu qu'elle n'accorde à élire au département de Léman que trois députés au lieu de quatre que nécessite sa population, & qu'elle en donne sept à celui du Mont-Blanc, qui n'en devroit plus avoir que six depuis qu'il a éprouvé une réduction de population lors de la formation du département de Léman.

Rousseau fait approuver trois autres résolutions de la même date, qui rectifient des erreurs de la loi du 22 floréal dernier, relatives à la durée des fonctions des citoyens Sherlock, Bonnaire, Mesnard-Lagroie, membres du conseil des cinq cents.

Sur le rapport de Tronchet, le conseil approuve une résolution du 16 ventôse, qui désigne les dix départemens qui devront nommer en l'an 7 au tribunal de cassation.

Sur la demande de la commission des inspecteurs, le conseil se forme en comité général. Pendant ce comité, le conseil a reçu une résolution d'aujourd'hui, prise sur la proposition du directoire exécutif, laquelle déclare la guerre à l'empereur & au grand-duc de Toscane.

Bourse du 22 ventôse.

| | | | |
|-----------------|---|--------------------------------|--------------------------|
| Amsterdam..... | 60 $\frac{1}{4}$, 61 $\frac{1}{8}$. | Montpellier..... | $\frac{1}{2}$ per. 15 j. |
| Idem cour..... | 57 $\frac{3}{4}$ à $\frac{5}{8}$, 58 $\frac{3}{4}$. | Rente prov..... | 6 f. 75 c. |
| Hambourg..... | 193 $\frac{1}{2}$, 191 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$. | Tiers consol..... | 9 f. 75 c. |
| Madrid..... | 10 f. 87 c. | Bon $\frac{2}{5}$ | 96 c. |
| Mad. effec..... | 14 f. 37 c. | Bon $\frac{3}{4}$ | |
| Cadix..... | 11 f. 87 c. | Bon $\frac{3}{4}$ | |
| Cad. effec..... | 14 f. 37 c. | Bon des 6 der. mois de l'an 6, | 68 f. 50 c. |
| Gènes..... | 97 $\frac{1}{2}$, 95 $\frac{3}{4}$. | Or fin..... | 106 f. |
| Livourne..... | 106, 105. | Ling. d'arg..... | 50 f. 75 c. |
| Bâle..... | 1 b., $\frac{1}{2}$ per. | Portugaise..... | 97 f. 25 c. |
| Lausanne..... | $\frac{1}{4}$ per. | Piastre..... | 5 f. 40 c. |
| Milan..... | 53 $\frac{1}{2}$. | Quadruple..... | 81 f. 63 c. |
| Geneve..... | | Ducat d'Hol..... | 11 f. 63 c. |
| Lyon..... | pair 15 j. | Guinée..... | 26 f. 25 c. |
| Marseille..... | $\frac{1}{2}$ per. 15 j. | Souverain..... | 35 f. 25 c. |
| Bordeaux..... | pair 15 j. | | |

Esprit $\frac{3}{4}$, 310 à 340 f. — Eau-de-vie 22 deg., 230 à 300 f.
— Huile d'olive, 1 fr 25 c. — Café Martin, 3 fr. à 3 fr. 100.
— Idem St-Domingue, 2 fr. 70 à 80 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 45 à 55 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon de Marseille, 1 f. 5 à 10 c. — Coton du Levant, 2 f. 50 à 75 c.
— Coton des Isles, 4 f. 25 c. à 5 f. — Sel, 4 f. 75 c. à 5 f.

A. FRANÇOIS.